

●●● Les engagements clés du classement des villages de vacances

Le nouveau classement des villages de vacances comporte environ 250 points de contrôle sur les équipements, le service client, l'engagement en matière de développement durable et d'accessibilité, quelle que soit la catégorie de classement.

Dans toutes les catégories, les nouveaux critères de classement garantissent un accueil soigné dans un établissement propre et entretenu, mettant à disposition des équipements adaptés pour les familles. Les villages de vacances offrent une information complète et fidèle sur les prestations de l'établissement, avec un niveau de confort et d'équipement minimum attendus.

Dans toutes les catégories, le traitement et le suivi des réclamations reçues dans l'établissement sont garantis, et le personnel est sensibilisé à l'accueil des clients en situation de handicap et au développement durable.

1* : Villages de vacances économiques

- La surface d'un logement « Location 2 personnes » est de 10m² hors sanitaires, coin cuisine compris.
- La surface d'un logement « Pension 2 personnes » est de 9m² hors sanitaires.
- Les établissements de cette catégorie offrent un équipement minimal fonctionnel, adapté pour accueillir essentiellement une clientèle francophone, recherchant avant tout un prix.
- Dès la première catégorie, nous retrouvons :
 - des exigences sur l'état et la propreté des équipements, espaces communs et équipements de loisirs,
 - la mise en place d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement,
 - des animations obligatoires pendant les périodes de vacances scolaires.



2* : Villages de vacances milieu de gamme

- La surface d'un logement « Location 2 personnes » est de 12m² hors sanitaires, coin cuisine compris.
- La surface d'un logement « Pension 2 personnes » est de 9m² hors sanitaires.
- Le niveau de confort et d'équipement offert est plus important qu'en catégorie 1*.
- Espace de rencontres propices aux animations.



3* : Villages de vacances milieu de gamme

- La surface d'un logement « Location 2 personnes » est de 15m² hors sanitaires, coin cuisine compris.
- La surface d'un logement « Pension 2 personnes » est de 10m² hors sanitaires.
- Le niveau de confort et d'équipements offert est plus important.
- L'accueil est assuré dans 1 langue étrangère en plus du français.
- La gamme d'équipements et de services offerte à la clientèle est plus importante (accès internet dans les espaces communs, sanitaires des parties communes séparés...)



4* : Villages de vacances haut de gamme



- La surface d'un logement « Location 2 personnes» est de 18m² hors sanitaires, coin cuisine compris.
- La surface d'un logement « Pension 2 personnes» est de 12m² hors sanitaires.
- Matériel ayant accès à Internet à disposition.
- L'accueil est assuré dans 2 langues étrangères dont l'anglais.
- Existence d'un site internet et des supports d'information commerciale en 2 langues étrangères dont l'anglais.
- Existence d'une piscine privative (extérieure ou intérieure).
- Existence d'un espace forme propre et en bon état (sauna, solarium, bain bouillonnant, salle de musculation, massage...).

5* : Villages de vacances haut de gamme



- La surface d'un logement « Location 2 personnes» est de 22m² hors sanitaires, coin cuisine compris.
- La surface d'un logement « Pension 2 personnes» est de 20m² hors sanitaires.
- Accueil en 3 langues étrangères dont l'anglais
- Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais.
- La réservation numérique est possible sur le site de l'organisme gestionnaire.
- En matière d'aménagement, les espaces de vie sont plus importants.
- Présence d'un espace de baignade obligatoire.
- Accès internet dans tous les logements
- Le nombre d'animations pendant les périodes de vacances scolaires est significativement supérieur.

Les critères de classement sont définis dans l'arrêté du 6 juillet 2010 (publié au JORF du 8 juillet 2010). Pour obtenir le classement dans la catégorie visée, l'établissement doit atteindre **le nombre de points imposés pour la catégorie souhaitée**, à savoir :

- ⇒ Au moins **95 % des points obligatoires de la catégorie visée**. Tout point obligatoire perdu, dans la limite des 5 % toléré, devra être compensé par trois fois plus de points à la carte ;
- ⇒ Et respectivement **5%, 10 %, 20 %, 30 %, 40 %** des points à la carte pour les catégories **1*, 2*, 3*, 4* et 5***.

Pour tout savoir sur le nouveau classement, rendez-vous sur
www.classement.atout-france.fr